



Québec, le 12 février 2009

Madame Line Leblanc
Bureau du Leader parlementaire
du gouvernement
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Avis de classement
Gare Windsor

Madame,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4), auriez-vous l'obligeance de déposer à l'Assemblée nationale du Québec l'avis de la Commission des biens culturels.

L'article 29 stipule que

« Tout avis de la Commission sur le classement d'un bien culturel est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre dans les 60 jours de sa décision si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux. »

M^{me} Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, a signé l'avis de classement le 12 février 2009, après avoir pris l'avis de la Commission des biens culturels.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Philippe Cannon

p. j. Avis de la Commission des biens culturels

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcccf.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la quatre-cent-cinquante-troisième réunion de la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ), tenue à Québec le 21 novembre 2008

La Gare Windsor, Montréal

4. ATTRIBUTION D'UN STATUT JURIDIQUE

4.3 Analyse et recommandation

4.3.2 La Gare Windsor, Montréal

Comme suite à l'avis d'intention de classement de la gare Windsor, à Montréal, signé par la ministre le 18 septembre 2008, une demande d'avis est déposée à la Commission des biens culturels du Québec quant à la pertinence de procéder au classement de la Gare Windsor, sous cette désignation, dans la catégorie monument historique (gare), œuvre d'art (monument commémoratif) et biens historiques (tableau d'affichage et trois horloges).

Le Ministère justifie sa recommandation de classer ce bien pour les raisons suivantes :

« La valeur patrimoniale de la gare Windsor repose notamment sur son intérêt architectural et son intérêt historique. Il s'agit d'un exemple hâtif de l'influence du style néoroman dans sa variante dite « Richardsonnienne » au Québec, voire au Canada, dont il constitue un exemple exceptionnel. La gare détient aussi une valeur patrimoniale liée à son association avec plusieurs architectes marquants du tournant du XX^e siècle, dont Bruce Price, Edward Maxwell et Walter Scott Painter. Cette gare est par ailleurs un exemple des équipements urbains prestigieux érigés dans les grandes villes nord-américaines au tournant du XX^e siècle. Elle témoigne du rôle de Montréal comme métropole économique et plaque tournante du transport au Québec et au Canada pendant un siècle. La valeur patrimoniale de la gare Windsor repose enfin sur son association avec le Canadien Pacifique, compagnie qui occupe une place importante dans l'imaginaire québécois et canadien depuis qu'elle a établi le premier chemin de fer reliant les provinces centrales du Canada et l'ouest du pays. »

Le 17 octobre 2008, madame Marie Lessard, présidente du Conseil du patrimoine de Montréal adressait au président de la CBCQ une lettre d'appui à l'avis d'intention de classement par la ministre de la gare Windsor et de certains de ses biens immobiliers.

Le 22 octobre dernier, le président de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, M. Richard M. Alway, adressait une lettre au président de la CBCQ dans laquelle il lui demandait d'évaluer la possibilité de recommander à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de citer textuellement la partie nord de la structure des voûtes ayant supporté la plate-forme des voies ferrées dans le libellé du classement de la gare Windsor.

MM. Jean-François Drapeau et Sylvain Lizotte, de la Direction du patrimoine et de la muséologie, présentent le dossier aux commissaires. Les aspects du bâtiment qui sont visés par l'avis de classement concernent l'enveloppe extérieure, la salle des pas perdus et trois de ses accès publics, ainsi que quelques biens immobiliers (monument commémoratif, horloges et tableau d'affichage). La cour intérieure de la gare, qui comprend un aménagement rappelant les anciennes voies ferrées, figure également au nombre des éléments qui seront protégés. Plutôt que de classer l'entièreté de l'immeuble (extérieur et intérieur), le Ministère a opté pour un classement à la pièce afin de privilégier les endroits accessibles au public ainsi que les

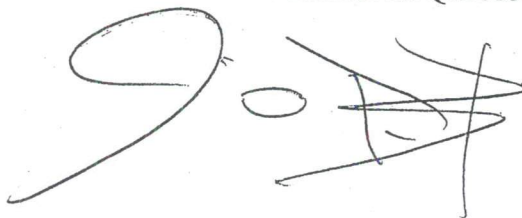
éléments qui évoquent, de façon éloquente, l'ancienne fonction ferroviaire de la gare. Plusieurs espaces intérieurs, transformés en espaces à bureaux, ont donc été exclus de l'avis de classement. Le même traitement a été réservé à la partie nord de la structure des voûtes pour trois principales raisons : son faible intérêt patrimonial, son rapport moins évident avec la fonction originale de la gare, ainsi que son inaccessibilité au grand public.

La Commission se déclare satisfaite de l'analyse réalisée par le MCCCCF et des réponses fournies à ses interrogations portant notamment sur le non-classement de la partie nord de la structure des voûtes.

Par conséquent et sur proposition de M. Claude Provencher, appuyée par M. Serge Filion, la Commission des biens culturels du Québec :

08-17: À L'UNANIMITÉ RECOMMANDE LE CLASSEMENT DE LA GARE WINDSOR SOUS CE TOPONYME.

président
de la Commission des biens
culturels du Québec



Québec, le 21 novembre 2008

